

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Simon Moisan

<https://www.cadre21.org/membres/dd916b94cec795709a14a826>

Date d'obtention : 2025-02-18 19:39:43

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Pour commencer, il faut recevoir un signalement, une information et que celle-ci affecte ou ait une incidence sur un élève de l'école. Comme dans l'exemple du père qui va voir l'intervenant... si ce n'est que le père qui vient nous voir et que le jeune ne semble pas affecté, nous devons diriger vers le service de police.

Un coup l'info de départ reçue, nous devons rencontrer la victime et les autres personnes impliquées pour faire l'évaluation et ainsi avoir un portrait clair de l'amorce, de l'étendue, de la nature des images, de l'intention, etc.

À la suite de nos évaluations, nous devons convenir s'il s'agit d'un acte impulsif ou d'un acte malveillant.

S'il s'agit d'un acte malveillant, nous devons rencontrer l'instigateur seulement pour l'informer de notre démarche et lui confisquer son appareil. Nous ne devons pas faire l'évaluation avec lui. Nous devons par la suite contacter la police.

Tout au long de la démarche, je dois être rassurant envers la victime et demander aux autres personnes de ne pas parler de la situation afin de préserver la victime.

Si j'ai de l'information qui indique la présence d'images ou vidéos, je confisque les appareils dans un sac prévu à cet effet.

Même s'il s'agit d'un acte impulsif, je dois communiquer avec le service de police.
Je conviens avec eux de qui informera les parents.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que la trousse s'applique même s'il y a présence d'un adulte dans l'histoire. Je pensais que nous référerions directement à la police, mais visiblement non. Je peux utiliser la trousse pour la victime et ainsi la conscientiser au danger des sextos... en même temps, la victime commet également un acte criminel.

Je retiens que dès qu'il y a non-collaboration, je contacte les services de police.

Si le signalement vient d'une personne extérieur de l'école et que personne de l'école m'interpelle, je réfère au service de police.

L'aspect effaçage des images est toujours fait en présence de policiers.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La plus délicate je ne sais pas mais je répondrais les aspects les plus importants dans ma compréhension.....

Ne jamais consulter ou tenter d'obtenir les images.

Ne pas faire remplir la grille s'il s'agit d'un acte malveillant, ça pourrait nuire au processus judiciaire Agir le plus rapidement possible afin d'éviter la propagation.

J'irais avec ce point quant à l'étape la plus délicate. La confiscation de l'appareil. Il s'agit sûrement de l'étape où la collaboration est la plus difficile à avoir. C'est une étape importante car c'est là qu'on peut, et je dis bien peut, freiner la propagation.